

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

OUVRIER CARRELEUR : PRATIQUES SPECIFIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 33 30 13 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003
sur avis conforme de la Commission de concertation

OUVRIER CARRELEUR : PRATIQUES SPECIFIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de réaliser des chapes et des sous pavements sur surfaces et matériaux variés, des jointoiments en intérieur et en extérieur ;
- ◆ d'appliquer les techniques spécifiques de découpe des carrelages ;
- ◆ de réaliser tout ouvrage de revêtement de carrelage au sol et au mur, en tenant compte des motifs de décoration, de finition et de l'intégration d'accessoires techniques ;
- ◆ d'utiliser adéquatement l'outillage et les appareillages dans le respect strict des règles d'hygiène et sécurité du travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

*pour une situation concrète de la spécialité,
dans le respect de l'environnement, des règles de sécurité et d'hygiène et des consignes reçues,*

- ◆ de préparer le poste de travail : matériel et outillage ;
- ◆ de préparer les supports ;
- ◆ de tirer une chape fraîche ;
- ◆ de réaliser le carrelage au sol ;
- ◆ de coller des carreaux pour revêtements intérieurs sur murs traditionnels ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage ;
- ◆ de procéder au nettoyage et à l'entretien du matériel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « OUVRIER CARRELEUR : PRATIQUES DE REVETEMENT » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Travaux pratiques spécifiques	PP	C	208
3.2. Part d'autonomie			52
Total des périodes			260

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation concrète de la spécialité,
dans le respect des mesures de sécurité, d'hygiène et de salubrité conformes au Code du Bien-être du Travail (RGPT),
en utilisant les moyens de protection individuels et collectifs spécifiques,
en étant conscient des conditions ergonomiques du travail,
en tenant compte des règles médicales préconisées et en veillant à informer un supérieur de toute situation dangereuse potentielle,*

- ◆ de dresser des plans de calpinnage ;
- ◆ de choisir la direction de pose en fonction des divers facteurs tels que les portes, autres pavements ... ;
- ◆ de préparer et de vérifier les carreaux (choix, triage, calibrage, trempage) en fonction de la technique appliquée ;
- ◆ de réaliser les techniques spécifiques de découpe ;
- ◆ de réaliser des chapes et des sous pavements sur supports variés ;
- ◆ de prévoir les joints et jointoiements adaptés ainsi que leur mode de placement ;
- ◆ de réaliser tout ouvrage de revêtement de carrelage au sol, au mur et sur surfaces et matériaux variés (escaliers, plafonds, tablettes fenêtres, plinthes, bois, plaques de plâtre, ...), en intérieur et en extérieur (terrasse, piscine, ...), en évitant de détériorer les réseaux techniques encastrés ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage ;
- ◆ de tenir compte de tous les motifs de décoration, de finition et de l'intégration d'accessoires techniques ;
- ◆ d'utiliser adéquatement l'outillage et les appareillages mis à sa disposition ;
- ◆ d'anticiper les causes les plus courantes de décollement et de détérioration.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*pour une situation concrète de la spécialité,
dans le respect de l'environnement, des règles de sécurité et d'hygiène et des consignes reçues,*

- ◆ de sélectionner la technologie et l'appareillage les plus appropriés à mettre en œuvre pour réaliser l'ouvrage ;
- ◆ de réaliser l'ouvrage de revêtement de carrelage imposé, en tenant compte des motifs de décoration, de finition et de l'intégration des accessoires techniques ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le respect du temps alloué ;
- ◆ la qualité du travail effectué ;
- ◆ le sens de l'esthétique.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du carrelage.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas mettre plus de deux étudiants par poste de travail.